VILLARD INFOS —

Les recommandations pour endiguer la propagation du virus:

a. Activer le plan communal de sauvegarde **(PCS)** > Les communes qui disposent d'un PCS peuvent l'activer pour faire face à cette crise sanitaire inédite. Cela permet notamment de réorganiser les services administratifs et mettre en œuvre des mesures d'information du public, de continuité des services et de protection des personnes vulnérables prévues dans ce cadre.

b. Informer la population et diffuser les bonnes pratiques > Les collectivités

territoriales sont incitées à mobiliser les différents vecteurs à leur disposition pour diffuser le plus largement possible les bonnes pratiques: campagnes d'affichage, messages sur le site internet, envois de SMS aux administrés, mobilisation du secteur associatif comme relais de transmission etc. L'objectif est de favoriser une appropriation systématisée par les citoyens des gestes barrières susceptibles de ralentir la propagation de l'épidémie.

c. Veiller au respect des mesures de **confinement** > Conformément au décret du 16 mars 2020 portant réglementation

des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit, sauf si cela est justifié par un motif prévu.

Les personnes concernées doivent se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire et de leur carte d'identité.

Les déplacements du maire et des adjoints, dans l'exercice de leurs fonctions sont autorisés. Les déplacements des élus locaux n'exerçant pas de fonction exécutive dans l'exercice de leur fonction sont également autorisés, mais doivent toutefois être limités aux déplacements strictement nécessaires.



URBANISME - MODIFICATION DES DÉLAIS D'INSTRUCTION

L'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 publiée au Journal Officiel, en modifiant l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, a modifié la période de neutralisation ou de report justifiés par l'état d'urgence sanitaire, des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme :

• le délai d'instruction des certificats d'urbanisme, déclaration préalable. permis d'aménager, de construire ou de démolir est neutralisé jusqu'à la fin de ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

CONFINEMENT DES DEMANDES D'URBANISME

Régime dérogatoire à compter du 12 mars 2020 jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

l'état d'urgence sanitaire, soit le 24 mai selon la définition actuelle de la période. Le délai tampon de 1 mois défini par l'ordonnance initiale au-delà de la fin de l'état d'urgence n'est plus applicable :

- pour les demandes déposées pendant l'état d'urgence, le délai d'instruction commencera à courir à partir de la fin de l'état d'urgence sanitaire selon le même principe que ci-dessus;
- la neutralisation de délai d'instruction ou de report est applicable à toutes les procédures liées à l'instruction des actes, notamment au recueil des avis des services ou commissions
- les mêmes dispositions sont applicables au récolement à l'achèvement du chantier.



SAINT PANCRACE DE NOS JOURS

l'antique chapelle, qui depuis plus de mille ans accueille les pèlerins et les amoureux de l'art fresquiste. A ses pieds s'étire le village auguel elle a donné son nom au XII° siècle : « Villaliorium sancti Pancraci ».

Après une montée d'une dizaine de minutes par la calade, le pèlerin ou le touriste arrivent sur une plate forme engazonnée sur laquelle s'élève la chapelle. Solidement assise sur le contrefort de la montagne de Pied-Sec, elle a pu ainsi défier les siècles.

Tel est le lieu que le jeune Pancrace a choisi pour attirer vers Lui les populations de la République des Escartons. La Chapelle est décorée de Fresques datant du XV° et XVI° siècles, restaurées en 1975, relatant la vie de saint Pancrace.

Abritant les Reliques de saint Pancrace, dérobées en 1968, la chapelle deviendra un haut lieu de pèlerinage durant toute la période de Moyen-Âge.

C'est sur notre beau village que s'élève De nos jours ce pèlerinage ne se perpétue qu'à travers la Tradition. Ici, encore on peut affirmer que la fin de la République des Escartons a entraîné la fin du pèlerinage. Il a cependant perduré encore longtemps après la Révolution. Mais l'effritement de la foi, le délitement de la pratique religieuse ont eu raison de sa dévotion.

> Cependant ont perduré et durent encore aujourd'hui la grande fête solennelle du saint, le 12 mai en même temps que la fête votive du village et la neuvaine. Il semblerait que ce soit la seule neuvaine encore pratiquée dans tout le secteur paroissial briançonnais et même au-delà, dans tout la région PACA....

De nombreux concerts sont donnés chaque été dans ce haut lieu de spiritualité où la musique résonne magistralement, unissant dans une même communion les amoureux du "bel Canto" et de la grande

Mais cette année, COVID 19 oblige, nous ne fêterons pas la Saint Pancrace. Le 12 mai sera un jour comme un autre. Pas de messe, pas d'apéritif, pas de jeux pour grands et petits, pas de bal, pas de rassemblement.... Je crois pouvoir affirmer, sans me tromper, que c'est la première fois dans toute la longue histoire de notre village, de sa chapelle, que nous ne pourrons pas fêter dignement et comme il se doit cet événement. Je sais qu'en écrivant cela votre cœur pleure et que vous êtes toutes et tous remplis de tristesse...

Ne cédons pas au défaitisme! Non!... des jours meilleurs refleuriront... Alors avec la joie au cœur retrouvée, dans un même élan de fraternité et de partage, nous fêterons avec encore plus de faste notre belle chapelle et notre beau village...

Jean-Paul FINE



Édition Spéciale COVID 19

VILLARD INFOS =

LE MOT DU MAIRE

ANNULATIONS EXCEPTIONNELLES

ANNULATION JUSQU'À NOUVEL ORDRE DE TOUTES LES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES DE LA COMMUNE

En raison de l'épidémie, aucune date ne peut être programmée à ce jour.

Vendredi 8 Mai : Commémoration de l'armistice sans participation du public.

Fête de St Pancrace : Compte-tenu du contexte actuel, la traditionnelle fête de la St Pancrace ne pourra pas avoir lieu. C'est la première fois dans toute la longue histoire de notre village et de sa chapelle que nous ne pourrons pas fêter dignement et comme il se doit cet événement. Même lors des grandes pandémies qui ont ravagé notre pays: la peste noire en 1350, le choléra en 1800, la grippe espagnole en 1918, la tuberculose et les deux grandes Guerres, notre village a toujours fêté la "Saint Pancrace".

UN POINT SUR LES **MASQUES COMMANDÉS** PAR LA COMMUNE ET LE CCAS

4000 masques jetables sont en mairie : Les opérations de distribution seront mise en place dans les prochains jours. > inscription obligatoire en mairie. > 1 masque par habitant.

600 masques en tissus réutilisables en commande seront fournis par le CCAS à destination des personnes de plus de 65 ans.

D'autres opérations sont en cours avec des bénévoles, mais aussi des partenaires publics dont nous ne manquerons pas de vous informer.

TÉL MAIRIE: 04.92.21.05.27

l e COVID 19 a surpris tout le monde, les règles d'hygiène nécessaires à la Llaissant chacun avec de nombreuses interrogations....Les dernières mesures prises par le Gouvernement pour endiguer la pandémie sont difficiles mais mai 2020.

A ussi douloureuse soit-elle, cette Apandémie sans précédent a quelque peu bouleversé nos habitudes et notre quotidien. Pour Villard et pour beaucoup c'est un arrachement de ne plus pouvoir se rassembler et de devoir annuler notamment la grande fête votive du village, les réunions de famille, les rencontres, et de ne plus pouvoir enterrer nos morts dignement...

ependant nous devons avant tout Let surtout penser à la santé de Tous, en particulier des plus fragiles, de nos malades, des personnes âgées et respecter les consignes du confinement. A ce sujet infirmiers, aides-soignants, il m'est agréable de constater que le village a très bien respecté les règles du confinement. Soyez-en remerciés au nom Je n'oublie pas non plus, tous nos agents de tous les soignants.

nême si l'heure est à la distanciation **L**physique, cela ne doit pas nous empêcher d'être solidaire, nous entraider entre voisins. Nous redécouvrons peut-être à quel point nous sommes responsables les uns des autres... J'espère seulement que cela continuera durablement.

Malgré cette difficile période que nous traversons, les Conseillers Municipaux et Moi-Même restons partage. Prenez bien soin de votre voisin vigilants et à vos côtés afin de mieux vous et de vous! servir, de rendre votre quotidien un peu plus facile. Nous continuons notre activité tout en respectant scrupuleusement

protection de chacun.

À insi la mise en place d'un marché Astrictement encadré, la livraison nécessaires et se prolongeront jusqu'au 11 de pain à domicile, la désinfection des points de collectes des ordures ménagères et bons nombres d'autres actions sont réalisées régulièrement. Malgré cette terrible épidémie nous continuons quand même et dans la mesure du possible notre mission. Nous nous mobilisons pour vous faire vivre le mieux possible ce confinement.

> l e coronavirus n'ayant pas permis à Ll'équipe élue lors des élections du 15 mars 2020 de se mettre en place, son installation se fera à une date ultérieure non encore arrêtée par le Gouvernement.

> le voudrais remercier en votre nom Je personnel soignant : Médecins, hospitaliers, ainsi que tous les corps de métiers présents dans ce moment difficile. municipaux, administratifs ou techniques.

Nous sommes tous dans le même Vbateau et nous devons tous nous de serrer les coudes. Demain quand cette pandémie sera derrière nous il faudra reconstruire un nouvel avenir à l'humanité afin que nous reprenions goût au vivre ensemble dont nous aurons été momentanément privé.

Notre village, j'en suis convaincu saura relever le défi de la solidarité et du

Sébastien FINE



Directrice de Publication: Patricia ARNAUD Rédaction: Comission Communication-Concertation, Conseillers et Services Municipaux Réalisation : Julie DESCOTES / Dépôt légal à parution - ISSN en cours - Tirage : 800 ex - Ne pas jeter sur la voie publique







RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021: ÉCOLE DU MÉLÉZIN

famille devront être envoyés ou déposés). conditions sanitaires le permettront.

mairie (iustificatif de domicile et livret de sur rendez-vous se fera dès lors que les pour une réouverture partielle à compter

La préinscription se fait par téléphone en Une rencontre avec M^{me} la Directrice A noter : des discussions sont en cours du 11 mai.



SERVICE DE L'EAU : COMPTEURS DES AYES

La S.P.L EAU S.H.D en partenariat avec Ayes. Une date vous sera communiquée procédera à la mise en eau du réseau des en fonction des recommandations représentant sera obligatoire.

les services techniques de la commune lors de la sortie de crise sanitaire. La présence du propriétaire ou d'un

préfectorales.



LES ACTIONS MISES EN PLACE DURANT CETTE PÉRIODE

de répondre aux besoins de ses habitants durant cette période de confinement. C'est pourquoi les actions mises en place les semaines passées sont reconduites jusqu'au 10 mai 2020, à savoir :

- L'AGENCE POSTALE communale ouvrira les mercredis de 8h30 à 11h45. Toutes les opérations habituelles seront possibles à l'exception du retrait des colis pour les personnes qui ont été avisées. (tél. 04.92.20.14.15)

La mairie de Villard St Pancrace est soucieuse au plus tard les lundis et jeudis à 16h, pour une livraison le lendemain. Attention les vendredis 1er et 8 mai, pas de livraison.

- La **DÉSINFECTION** de l'ensemble des points de collectes des ordures ménagères réalisée par les services techniques.
- La mise à disposition en permanence des **ATTESTATIONS** de déplacement dérogatoires devant la mairie.
- La COLLECTE DES DÉCHETS VERTS : La



- locaux, le mercredi de 9h à 12h devant la mairie. Les mesures barrières sont évidemment mises en place.
- LIVRAISON DE PAIN, deux fois par semaine, en partenariat avec la boulangerie « Au bon vieux levain ». Les commandes sont prises au secrétariat de mairie et la livraison est faite à domicile. Commande

mairie en partenariat avec l'entreprise - Tenue d'un MARCHÉ DE PRODUCTEURS CHANCEL proposera de nouveau une collecte des déchets verts réservée aux habitants de la commune. > Info en

- l'ÉCLAIRAGE PUBLIC sera coupé à partir de 22h durant l'état d'urgence sanitaire,
- L'opération « BALADE CITOYENNE.

NETTOYONS LA NATURE »: Nous pouvons constater que, par manque de civisme et de respect, des détritus ont fleuri un peu partout et en quantité importante.

L'opération sera donc de collecter ces détritus par les bonnes volontés de la population. Des sacs poubelles et des gants seront mis à disposition par la mairie et chaque concitoven pourra ramasser ces rebuts et les entreposer dans un espace dédié (à côté des services techniques), pour qu'ils soient transportés à la déchèterie.

Chaque quantité sera comptabilisée en estimant le volume et servira au «chalenge citoyen» qui récompensera le travail accompli durant l'été 2020 par l'attribution d'un prix, le jour du vide grenier au Centre Montagne.

Cette opération ne dispense pas, pendant la période de confinement, de la nécessaire et obligatoire dérogation de déplacement, dûment remplie, dans le cadre de l'heure quotidienne d'activité physique autorisée et dans un rayon d'un kilomètre autour de son domicile.

La **CANTINE** pour nos ainés ne fonctionnera pas encore au lendemain du 11 mai 2020, nous attendons à ce jour toutes les informations et les décisions gouvernementales. La priorité reste la santé de tous.

POUR RAPPEL, LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE EST OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H à 12H ET DE 13H30 à 17H30, POUR

UN ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE. (TÉL. 04.92.21.05.27).

www.villard-st-pancrace.com



Info DÉCHÈTERIES

Afin d'agir en pleine sécurité sanitaire pour les gardiens et les usagers, des mesures particulières d'accès sont mises en place :

- le port d'un masque ou foulard de protection est obligatoire
- une distance de 3 mètres doit être respectée avec le gardien et avec les autres usagers
- un maximum de 3 voitures pourra accéder simultanément dans l'enceinte de la déchèterie, des files d'attente pourront être organisées pour éviter les contacts rapprochés
- le placement des dépôts dans les bennes dédiées ne pourra être réalisé par les gardiens, chaque usager devra donc assurer le déchargement de son véhicule de façon autonome
- les enfants ne seront pas autorisés à sortir des véhicules

Conditions d'accès aux déchèteries

en date du 22 avril 2020

> pour les particuliers

> pour les professionnels munis de leur carte

les lundis 9h30 - 12h30

les ieudis 9h30 - 12h30

Déchèterie de Clot Jouffrey Déchèterie de Fontchristiane

Déchèterie de Clot Jouffrey

les mercredis 8h30 - 13h30

les lundis 13h30 - 18h30



Service Gestion et valorisation des déchets 04 92 54 52 52 (le matin) | service.dechets@ccbrianconnais.fr

gardiens qui vous accueillent.

Nous comptons sur votre implication pour En cas de forte affluence, merci d'être respecter rigoureusement les créneaux

patients, de respecter ces consignes et les d'ouverture dédiés ainsi que les mesures de prévention ci-dessus destinées à limiter la propagation du virus Covid-19.

ELECTIONS 2020 : CE QUE DIT LE DÉCRET

l'issue du premier tour des élections des résultats du premier tour du 15 mars municipales du 15 mars 2020 ne verront 2020. Si le second tour devait être reporté pas leur mandat électif remis en cause.

Toutefois, pour des raisons sanitaires exceptionnelles, la loi du 23 mars 2020 prévoit que la prise d'effet de ces mandats sera reportée. Ainsi, dans les 34 968 communes et les 1255 EPCI, les assemblées délibérantes élues en 2014 et leurs exécutifs verront leurs mandats et fonctions prorogés jusqu'à la prise de fonction des nouveaux conseils municipaux dans les conditions précisées ci-dessous.

La loi d'urgence précise que les délibérations adoptées par les conseils municipaux, qui se seraient réunis entre vendredi 20 mars et dimanche 22 mars pour élire le maire et les adjoints, ne produiront leurs effets qu'à compter de la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux. Enfin, la loi d'urgence précise que, sur le fondement d'un rapport remis par le Parlement au Gouvernement au plus tard le 23 mai 2020, le Premier ministre doit prendre un décret, avant le 27 mai 2020, pour convoquer le second tour du

Les élus dont l'élection est «acquise» à Ce second tour se fera sur le fondement au-delà de juin, un scrutin complet (deux tours) devrait alors être organisé, pour les communes dans lesquelles le premier tour n'a pas été décisif.

> Le prochain renouvellement général des communes est prévu pour tous en mars

Le fonctionnement du conseil municipal durant l'état d'urgence sanitaire :

Afin de permettre la prise de décision rapide durant la période d'état d'urgence sanitaire, chaque président d'exécutif local (maire, président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)) se voit confier automatiquement l'intégralité des pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par son assemblée délibérante. Il pourra luimême en déléguer tout ou partie à un autre élu de l'exécutif ou aux directeurs généraux dans les conditions de droit commun. Afin de rendre ces délégations les plus effectives possibles, des mesures scrutin qui doit donc intervenir en juin. de souplesse budgétaire supplémentaires,

en complément de celles prévues dans l'ordonnance du 25 mars 2020, sont instaurées. Le président de l'exécutif pourra souscrire les lignes de trésorerie nécessaires, dans les limites fixées, soit antérieurement par l'assemblée délibérante elle-même. soit par le montant total du besoin budgétaire d'emprunt, soit par 15% des dépenses réelles figurant au budget.

Tout d'abord, les élus locaux ainsi que les futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés seront destinataires de l'ensemble des décisions prises par l'exécutif local.

Par ailleurs, un cinquième des membres de l'assemblée délibérante pourra, sur un ordre du jour déterminé, demander la réunion de l'assemblée dans un délai de six jours. Cette réunion pourra se tenir de manière dématérialisée. Enfin, les actes pris dans le cadre de cette délégation continueront d'être soumis au contrôle de légalité. De nouvelles modalités de transmission électronique des documents seront offertes afin d'en faciliter l'exercice à distance.

(...suite)

